

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 19 heures, Salle du Conseil à la mairie

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
 - N° 2 DM N° 3 budget général
 - N° 3 Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
 - N° 4 Révision statutaire CCQC
 - N° 5 Approbation Convention Territoriale Globale
 - N° 6 Service assainissement : tarifs 2024 et redevance Adour-Garonne
 - N° 7 Candidature pavillon bleu 2024
 - N° 8 Participation eau Palulos
- Questions diverses

Commune de MOLIÈRES

Canton de QUERCY-AVEYRON – Arrondissement de MONTAUBAN – Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 22 novembre 2023.

Etaient présents : 10 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, GUGLIOMET Jérôme, Marie-Laure DE LASSAT DE PRESSIGNY, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, COMBEDAZOU Véronique.

Etaient excusés : 02 : GRIMEAU Julie, MARC Laurent.

Etaient absents : 03 : NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 02 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : GRIMEAU Julie à Rémi BELREPAYRE, MARC Laurent à Valérie HÉBRAL.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Décisions du Maire
 - N° 2 DM N° 3 budget général
 - N° 3 Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
 - N° 4 Révision statutaire CCQC
 - N° 5 Approbation Convention Territoriale Globale
 - N° 6 Service assainissement : tarifs 2024 et redevance Adour-Garonne
 - N° 7 Candidature pavillon bleu 2024
 - N° 8 Participation eau Palulos
- Questions diverses

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 231127_01 DU 27 NOVEMBRE 2023

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2023_027 A N°2023_028 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2023_027	27 10 2023	Création d'un Centre de santé à Molières – Marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires N° 1 (relative au lot 8) – Avenant n° 1
DDM2023_028	20/11/2023	Travaux de réfection de la voirie communale de Molières – Programme 2023 Avenant n° 1

Après en avoir pris connaissance,
Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

AR Prefecture

082-218201135-20230927-DDM2023_027-AU
Reçu le 30/10/2023

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIERES

20230240

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023_027

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – MARCHÉ DE TRAVAUX SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES N°1 (RELATIVE AU LOT 8) – AVENANT N°1 (1-1-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant le marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°1 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX pour un montant de 17 484.18 euros HT.

CONSIDERANT l'intérêt de supprimer certaines prestations.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise SAS BATTUT.

DECIDE

Article 1 :

L'avenant N°1 relatif au marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°1 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, présenté par l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX, est validé.

Le montant de la moins-value est fixé à 1 544.35 euros HT.

AR Prefecture

082-218201135-20230927-DDM2023_027-AU
Reçu le 30/10/2023

Article 2 :

Le nouveau montant total du marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°1 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures » du centre de santé de Molières, incluant l'avenant N°1, est fixé à 15 939.83 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 27 Octobre 2023.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



V. Hébral

DÉCISION DU MAIREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023_028

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE MOLIÈRES – PROGRAMME 2023
AVENANT N°1 (1-1-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision DDM2023-016 en date du 6 Juillet 2023 attribuant le marché de travaux de réfection de la voirie communale de Molières – Programme 2023, à la SAS ETPL&V – Le Causse – 12 260 VILLENEUVE, pour un montant total fixé à 88 674.50 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise SAS ETPL&V en prestation supplémentaire à son offre de base.

DECIDE**Article 1^{er} :**

L'avenant N°1 relatif au marché de travaux de réfection de la voirie communale de Molières – Programme 2023, attribué à la SAS ETPL&V – Le Causse – 12 260 VILLENEUVE, est validé.
Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 7 427.75 euros HT.

Article 2 :

Le nouveau montant total du marché incluant l'avenant N°1 est fixé à 96 102.25 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 20 Novembre 2023.

Madame Le Maire**Valérie HÉBRAL**

82113
Code INSEE

COMMUNE DE MOLIERES - Mairie de MOLIERES
Commune

DM 2023

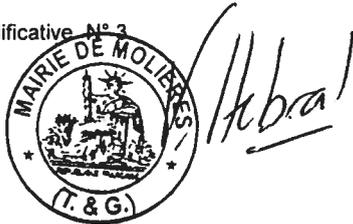
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal 231127_02

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 12
VOTES : Contre 0 Pour 12
Date de convocation : 22/11/2023

L'an 2023, le 27 novembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme HEBRAL Valérie, MAIRE.

Objet : Décision modificative N° 3



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		65 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		65 000.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	65 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	65 000.00 €	
D 2131 : Constructions bâtiments publics		84 000.00 €
D 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers		31 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		115 000.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics	35 000.00 €	
D 21538 : Autres réseaux	30 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	65 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	65 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	65 000.00 €	
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		115 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		115 000.00 €

Signataires :

BELREPAYRE Rémi, Maire Adjoint	
BONNET Pierre, Conseiller Municipal	
CHEREAU Gisèle, Maire Adjointe	
COMBEDAZOU Véronique, Conseillère Municipale	
COULON Miguel, Conseiller Municipal	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, Conseillère Municipale	
FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale	Absente
GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal	Absent
GRIMEAU Julie, Conseillère Municipale	Excuse pour voir
GUGLIELMET Jérôme, Conseiller Municipal	
MARC Laurent, Conseiller Municipal	Excuse pour voir
NOYER Roland, Conseiller Municipal	Absent
PELISSIE Nicolas, Conseiller Municipal	
SEZILLE Murielle, Conseillère Municipale	

Rémi Belrepayre

Valérie HEBRAL

82113 Code INSEE	COMMUNE DE MOLIÈRES - Mairie de MOLIÈRES Commune	DM 2023
---------------------	-----------------------------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

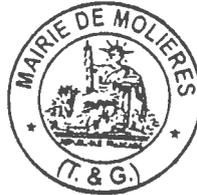
Certifié exécutoire par Mme HEBRAL Valérie, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Molières, le 27/11/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



Valérie Hebral



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 231127_03 DU 27 NOVEMBRE 2023

INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS (4-5-1)

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

SOUS RESERVE DE l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 Décembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Considérant qu'il est possible de mettre en place une prime ayant pour but de **soutenir le pouvoir d'achat des agents** les plus touchés par l'inflation ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

ARTICLE 1 : une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du dispositif, les agents de droits privés (PEC, volontaires services civiques), les agents en disponibilité ou en congés parentaux au 30 juin 2023, les élèves et étudiants en formation ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : le montant de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	230 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	170 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	140 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	110 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	80 € (dans la limite de 300€)

ARTICLE 3 : la rémunération prise en compte est celle entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (traitement brut indiciaire, la NBI, le SFT, l'indemnité compensatrice de la CSG, primes IFSE, CIA...).

Sont exclus de l'assiette : la GIPA, les heures supplémentaires (IHTS) et la prise en charge au titre des frais de transport domicile-trajet et du forfait mobilité durable.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- En cas de période incomplète, la rémunération brute est divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par douze mois, pour obtenir la rémunération brute de référence.
- En cas d'employeurs successifs sur la période considérée, la prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- En cas d'employeurs simultanés au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, après avoir divisé le montant de la rémunération brute par le nombre de mois rémunérés sur la période puis multiplié par douze.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 4 : la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Décembre 2023 ou à défaut, le mois suivant.

Elle n'est pas reconductible.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;

AUTORISENT Madame le Maire à verser par arrêté individuel cette prime avant le 30 juin 2024 ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 231127_04 DU 27 NOVEMBRE 2023

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU QUERCY CAUSSADAIS (5-7-6)

Vu l'article L.5211-20 du CGCT relatif aux révisions statutaires des EPCI,

Vu la délibération n° 2023-112 du Conseil communautaire, en date du 17 octobre 2023,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, tels que révisés par la délibération n°2023-112 du 17 octobre 2023,

Vu la notification aux communes membres de la CCQC de cette révision statutaire, en date du 26/10/2023, fixant le point de départ du délai de trois mois laissé aux communes pour délibérer et statuer sur ladite révision statutaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la modification statutaire du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, désormais dénommé Tarn-et-Garonne Aménagement, afin de se constituer en tant que syndicat à la carte, capable d'assurer pour le compte de ses membres les compétences qui lui auront été transférées.

Pour rappel, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement est un syndicat mixte ouvert créé en 2016 et composé du Conseil Départemental, des intercommunalités du Tarn-et-Garonne (hors Grand Montauban) et de trois communes (Reyniès, Lacourt St Pierre et Escatalens).

Sa vocation première est de répondre à un défi majeur de résorption de la fracture numérique par l'aménagement numérique du territoire, à travers 78 opérations de montées en débit mais aussi et surtout le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire qui arrive à son terme mi-2023.

En parallèle, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement a souhaité récemment engager une réflexion sur un autre défi majeur à mener contre des phénomènes climatiques qui menacent de plus en plus notre environnement et le monde agricole : celui de la gestion de la ressource et de la maîtrise de l'eau.

C'est pourquoi par délibération du 6 décembre dernier, les nouveaux statuts du syndicat mixte ont été adoptés et viennent modifier l'objet et l'organisation du syndicat avec :

- L'inscription d'une nouvelle compétence portant sur une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Le passage à un syndicat « à la carte » pour l'ensemble de ses compétences (y compris l'aménagement numérique) ;
- L'inscription d'activités et missions complémentaires à ses compétences, et incluant notamment la possibilité d'intervenir dans le cadre du dispositif du mandat de maîtrise d'ouvrage défini à l'article L. 2422-5 du code de la commande publique ;
- Le changement de nom du syndicat au profit de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Ces nouveaux statuts répondent à 2 défis majeurs :

- 1) Garantir aux membres actuels du syndicat la poursuite des missions déjà entreprises en faveur de l'aménagement et des usages numériques selon des ambitions et une répartition financière inchangée,
- 2) Permettre aux membres qui le souhaitent (grâce au nouveau format de syndicat à la carte) de converger vers de nouvelles politiques à engager en faveur de la maîtrise de l'eau et qui répondent aux objectifs de la Charte Départementale signée en 2021 de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution des prélèvements existants (avec engagement à ne plus pomper en cours d'eau en période d'étiage, du 1er juin au 31 octobre) dans les cours d'eau non réalimentés, à savoir :
 - o Le curage des retenues existantes
 - o la réaffectation de retenues
 - o La création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m3)

Cette nouvelle compétence s'appuiera sur un mode de fonctionnement, un budget annexe et des ressources qui lui seront propres.

La répartition du financement par type de dépense est répartie comme suit :

Type de dépense	Part Agence de l'Eau	Part collectivités membres TGA		Part exploitant
		CD82	EPCI	
Investissement (création de retenue, investissement dans le cadre d'une réaffectation)	70%	7,5%	2,5%	20%
Exploitation (curage, coût d'exploitation dans le cadre d'une réaffectation)	50%	22,5%	7,5%	20%
Fonctionnement (personnel, charges courantes TGA)	50%	50%	0%	0%

Chaque projet qui sera sur le territoire de la CCQC sera présenté et soumis à la validation du conseil communautaire.

À ce jour, la Communauté de communes est membre de Tarn-et-Garonne Aménagement au titre de la compétence aménagement numérique.

Elle souhaite désormais adhérer à la compétence en matière d'approvisionnement en eau et elle doit, pour ce faire, détenir la compétence à transférer, ce qui implique :

- De prendre une délibération proposant le transfert de compétence (à l'EPCI par ses communes membres) relatif à la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau, et proposant les statuts modifiés de la Communauté de communes intégrant cette nouvelle compétence supplémentaire ;
- De soumettre cette proposition à ses communes membres afin que chacune d'entre elles se prononce, dans les délais et selon les conditions de majorité requises prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de cette compétence de la commune à l'EPCI et sur la modification statutaire de l'EPCI correspondante ;

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- **APPROUVE** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération intégrant cette nouvelle compétence supplémentaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU QUERCY CAUSSADAIS
STATUTS
Avenant n° 15**

- Vu l'article 72-2 de la Constitution de 1958
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration du territoire de la République
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais tels que définis par délibération du Conseil communautaire n°3A du 12 décembre 1996, modifiés successivement par les délibérations du Conseil communautaire n°3 du 30 décembre 1996, n°5 du 29 mars 2001, n°2 du 13 septembre 2002, n°3 du 11 octobre 2002, n°8 du 4 juin 2004, n°3 du 10 décembre 2004, n°2 du 23 juin 2006, n°14 du 30 mars 2007, n°13 du 3 mars 2009 et n°2015-109 du 14 septembre 2015.

SOMMAIRE :

Chapitre 1 : Constitution, Siège, Durée

Article 1 : Constitution

Article 2 : Siège

Article 3 : Durée

Chapitre 2 : Objet et Compétences

Article 4 : Objet

Article 5 : Compétences

Article 5-1 : Compétences obligatoires

Article 5-2 : Compétences facultatives

Article 6 : Réalisation de prestations de services

Chapitre 3 : Assemblée délibérante

Article 7 : Composition du Conseil communautaire

Article 8 : Fonctionnement du Conseil

Article 9 : Rôle du Président du Conseil

Article 10 : Le bureau communautaire

Article 11 : Les commissions de la Communauté de communes

Chapitre 4 : Dispositions financières, fiscales et patrimoniales

Article 12 : Recettes

Article 13 : Fiscalité de la Communauté

Article 14 : Désignation du trésorier de la Communauté

Article 15 : Dispositions patrimoniales

Chapitre 5 : Evolution des Statuts

Article 16 : Modifications statutaires

Article 17 : Extension du périmètre

Article 18 : Retrait des communes

Chapitre 6 : Dissolution et dispositions finales

Article 19 : Dissolution

Article 20 : Dispositions finales

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Conformément aux articles L5211-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Il est crée entre toutes les communes

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - AUTY | - MONTEILS |
| - CAUSSADE | - MONTFERMIER |
| - CAYRAC | - MONTPEZAT DE QUERCY |
| - CAYRIECH | - PUYLAROQUE |
| - LABASTIDE DE PENNE | - REALVILLE |
| - LAPENCHE | - SEPTFONDS |
| - LAVAURETTE | - ST CIRQ |
| - MIRABEL | - ST GEORGES |
| - MOLIERES | - ST VINCENT D'AUTEJAC |
| - MONTALZAT | |

UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES QUI PREND LA DENOMINATION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais est fixé au 264 Route du Treilhou, 82300 Caussade.

Il pourra être modifié dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais est constituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : OBJET ET COMPETENCES

ARTICLE 4 : OBJET

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 5-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17.
- Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Assainissement non-collectif

- Réalisation d'études et appui technique pour établir les schémas communaux d'assainissement
- Mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome, comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non-collectif
- Mise en place d'opérations d'information et de communication, participation à la réalisation d'enquêtes publiques, diagnostic des installations existantes.

ARTICLE 5-2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE DEFINI PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET LISTEES PAR LE CGCT

Action sociale d'intérêt communautaire

Politique du logement et du cadre de vie

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 72-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

ARTICLE 5-3 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON LISTEES PAR LE CGCT

Services scolaires

- Prise en charge des intervenants extérieurs pendant le temps scolaire dans les domaines culturel et scientifique,
- Participation aux activités extérieures dans le temps scolaire (déplacements, classes transplantées) et aux divers projets pédagogiques,
- Prise en charge du fonctionnement des RASED (réseau d'aide aux enfants en difficulté) dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Informatisation (NTIC) des écoles maternelles et élémentaires, sauf les imprimantes,
- Aide aux transports scolaires en convention avec le Conseil Régional,
- Participation au financement de l'apprentissage de la natation des scolaires

Emploi

- Étude et action en faveur de l'emploi, le cas échéant en partenariat avec les organismes concernés,

Approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau

Divers

- Assistance technique et conseil aux communes membres pour les travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances, ainsi que le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public

ARTICLE 6 : PRESTATIONS DE SERVICES

En application de l'article L5214-16-1 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres. De la même manière, les communes membres de la Communauté de communes peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Conformément à l'article L5211-56 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de communes peut assurer une prestation de service de fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité territoriale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte.

CHAPITRE 3 : ASSEMBLEE DELIBERANTE

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est composé conformément aux dispositions des articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunit, au moins une fois par trimestre, dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil communautaire et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Conseil, de convocation, d'ordre du jour et de tenue des séances sont celles que le Code général des Collectivités territoriales a fixées pour les Conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Quercy Caussadais est soumise aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus, suivantes :

- établissement d'un règlement intérieur
- délai de convocation du Conseil de 5 jours et établissement d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération

L'EPCI assure la diffusion de l'information auprès de ses conseillers communautaires qui ont droit de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération, au cours des débats, et de proposer des amendements aux projets de délibérations. Ce droit s'exerce sous l'autorité du président du conseil communautaire qui assure la police de l'assemblée et veille au bon déroulement de la séance. Le règlement intérieur, soumis au contrôle du juge administratif, ne peut porter atteinte au droit d'expression et au droit d'amendement des élus en les limitant de façon abusive.

Les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales relatives aux affaires de l'EPCI.

ARTICLE 9 : ROLE DU PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de la Communauté. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il ordonne des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes. Il est le chef des services de la Communauté et la représente en justice.

Le président peut recevoir délégation de l'organe délibérant pour une partie de ses attributions à l'exception :

- le vote du budget
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- l'approbation du compte administratif
- les dispositions budgétaires relatives à l'inscription des dépenses obligatoires
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes
- l'adhésion de la Communauté à un autre établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Il est le seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- aux vice-présidents
- et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

ARTICLE 10 : BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le bureau de la communauté des communes est composé, conformément à l'article L5211-10 du CGCT :

- du Président
- des vice-présidents, dans la limite de 30% de l'effectif, le nombre exact étant déterminé librement par le Conseil communautaire
- d'autres membres, en nombre variable en fonction du nombre de vice-présidents, de telle sorte que la combinaison totale du bureau aboutisse à ce que l'ensemble des communes soient représentées par au moins un délégué.

Le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception de celles déjà déléguées au Président ou vice-présidents ayant reçu délégation.

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances, inscription des dépenses obligatoires) ;
- statutaire (modifications des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...)

- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion de service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des travaux du Bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 11 : COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil communautaire décidera en tant que de besoin de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET PATRIMONIALES

ARTICLE 12 : RECETTES

Les recettes de la Communauté de communes du Quercy Caussadais comprennent :

- les ressources fiscales
- le fonds de compensation de la TVA
- le revenu des biens meubles et immeubles
- les sommes perçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu
- les dotations étatiques et notamment la dotation globale de fonctionnement
- les autres subventions de l'Etat, la région, le département, les communes
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts

ARTICLE 13 : FISCALITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les ressources fiscales de la Communauté de communes du Quercy Caussadais sont basées sur l'instauration d'une fiscalité additionnelle.

ARTICLE 14 : DESIGNATION DU TRESORIER

Le trésorier de la Communauté de communes du Quercy Caussadais est désigné par M. le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétence peut entraîner une mise à disposition des biens, des équipements et des services nécessaires à l'exercice de ces compétences, et la substitution de la Communauté de communes dans tous les droits et obligations des communes, dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L5211-5 du Code général des Collectivités territoriales.

CHAPITRE 5 : EVOLUTION DES STATUTS

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas de :

- extension ou réduction du périmètre de la Communauté
- transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté aux communes membres
- modification dans l'organisation de la Communauté
- modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire
- en cas de transformation de la Communauté ou de fusion avec d'autres EPCI

ARTICLE 17 : EXTENSION DU PERIMETRE

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, une nouvelle commune peut être admise au sein de la Communauté de communes :

- à la demande du Conseil municipal de la commune nouvelle, avec l'accord du Conseil communautaire
- sur l'initiative du Conseil communautaire avec l'accord du Conseil municipal de la commune dont l'admission est envisagée
- sur l'initiative du représentant de l'Etat avec l'accord du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune dont l'admission est envisagée

Dans les trois cas de figure, l'admission est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

ARTICLE 18 : RETRAIT DES COMMUNES

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, une commune peut se retirer de la Communauté de communes si les deux conditions suivantes sont remplies :

- accord du Conseil communautaire
- accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI

Le Conseil communautaire fixe en accord avec le Conseil municipal intéressé les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

Par dérogation à ces dispositions, une commune peut être également autorisée à se retirer, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le Conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

CHAPITRE 6 : DISSOLUTION ET DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

La dissolution de la Communauté de communes est soumise aux règles du Code général des Collectivités territoriales.

AR Prefecture

082-248200057-20231017-2023112-DE
Reçu le 26/10/2023

10

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS FINALES

Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 231127_05 DU 27 NOVEMBRE 2023

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (9-1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais

Vu les travaux réalisés et animés par le Cabinet Causes Communes avec les instances techniques et politiques Globale en partenariat avec les communes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn et Garonne, les instances départementales, les associations pour l'élaboration de la Convention Territoriale

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) concernera plus largement le territoire communautaire,

Considérant que la CAF82 réaffirme son accompagnement financier des services aux familles

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire.

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de s'engager en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

La CTG portera sur la période de 2023-2027.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont mobilisés avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles pour la période 2023/2027.

Il couvre un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir :

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et la parentalité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 5 axes d'interventions :

- ✓ Axe n° 1 : conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance sur le territoire de la CCQC,
- ✓ Axe n° 2 : Asseoir une meilleure cohésion territoriale des services aux familles à l'échelle du Quercy Caussadais,
- ✓ Axe n° 3 : structurer et développer une politique jeunesse à l'échelle de l'intercommunalité,
- ✓ Axe n° 4 : Développer les partenariats et les services pour être au plus près de tous les habitants du Quercy Caussadais et notamment des plus fragiles,
- ✓ Axe n° 5 : Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale,

Pour mener à bien ce projet social de territoire, porté par l'intercommunalité et les communes en fonction des compétences, il est nécessaire d'arrêter une gouvernance permettant d'assurer son avancement et d'associer les partenaires locaux.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la composition du Comité de pilotage.

Composition du comité de pilotage

Les représentants des partenaires ne sont pas désignés nominativement afin de permettre leur libre organisation.

Les élus et techniciens représentants de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais désignés nominativement sont ceux dont le périmètre d'intervention correspond aux thématiques de la Convention Territoriale Globale.

Elus Quercy Caussadais :

- Guy ROUZIES Président
- Jean Michel ROUMIGUIE (VP, petite enfance, enfance, jeunesse)
- Gérard MOUNIE (Logement)
- Valérie HEBRAL (VP, Population)

Techniciens :

- Chargé de coopération CTG
- Coordination petite enfance
- Coordination enfance jeunesse

Partenaires :

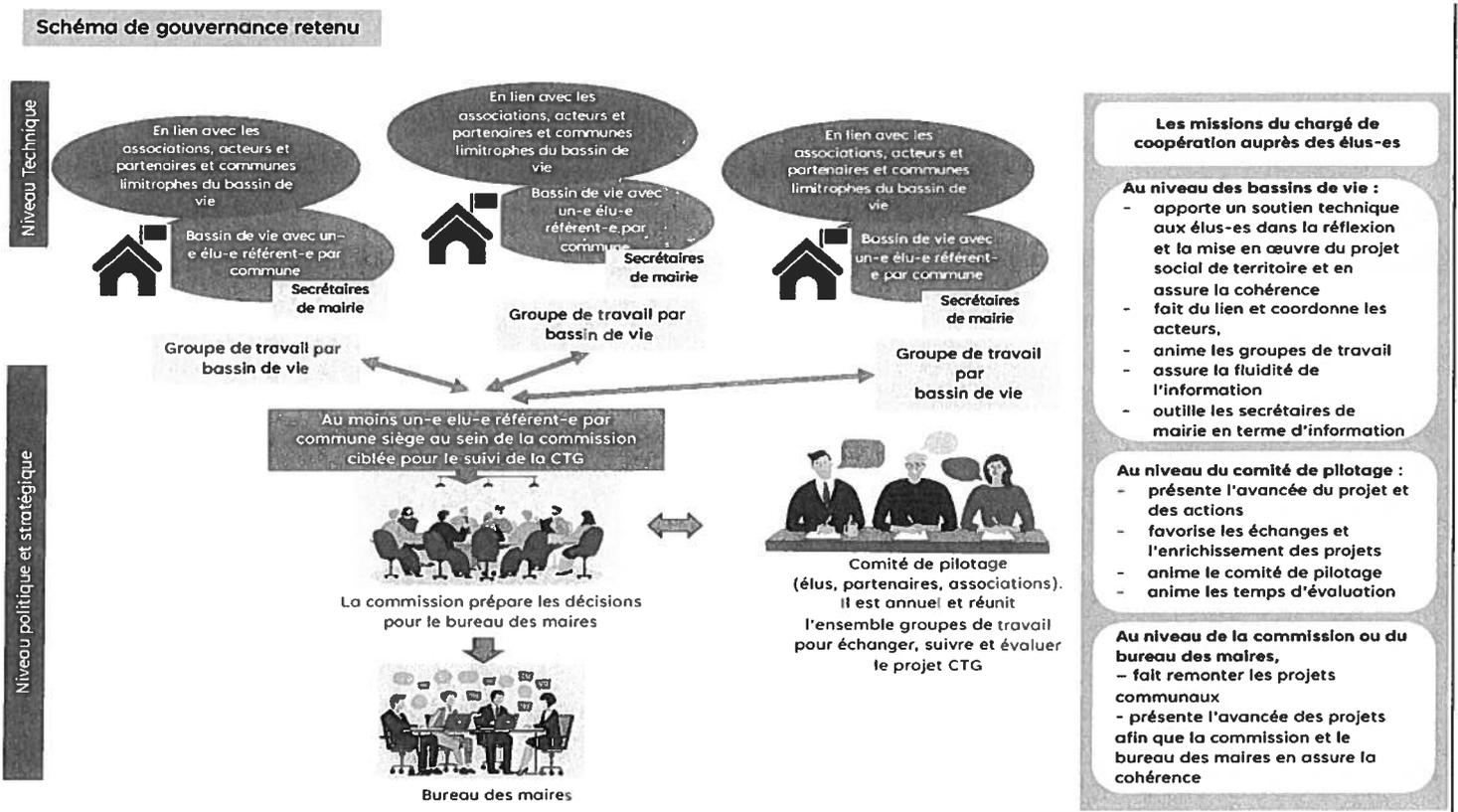
- Caisse d'Allocation Familiale
- Communes membres
- Associations
- Département 82, MDS et PMI
- Mission locale
- Mutualité Sociale Agricole
- Education Nationale SDJES
- Education Nationale DSDEN
- Association Ressource Jeunesse

SCHEMA ORGANISATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA CTG

Le schéma ci-après présenté précise les rôles et liens fonctionnels entre chaque entité de la gouvernance contribuant à la mise en œuvre du projet social de territoire.

Pour faciliter sa compréhension, le schéma ci-après détaille la signification de la stratégie de gouvernance.

Les élus référents seront ceux désignés par les conseils municipaux de chaque commune. Les élus ambassadeurs seront désignés au sein de chaque Commission dont le périmètre porte sur les thématiques de la convention territoriale globale.



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ou l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté

DECIDE

D'APPROUVER le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé à passer avec la CAF du Tarn et Garonne

Désigne les deux élus référents : HÉBRAL Valérie et BELREPAYRE Rémi

D'AUTORISER Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement Monsieur Rémi BELREPAYRE, Premier adjoint, à signer, pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Auty
Commune du
Tarn et Garonne



Montfermier
Commune de Tarn et Garonne en Occitanie



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des allocations familiales de Tarn-et-Garonne représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Laurence CARLES EL MEZIANE, et par sa directrice, Madame Charlotte HUBERT-BOYER, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes du Quercy Caussadais, représentée par son Président, Mr ROUZIES Guy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « Communauté de Communes du Quercy Caussadais »

- La Commune de Auty « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr CRAIS Gérard, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de Auty »

- La Commune de Caussade « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr HEBRARD Gérard, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de Caussade »

- La Commune de Cayrac « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr COUSTEILS Jacques, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de Cayrac »

- La Commune de Cayriech « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mme HERMET-RIVIERE Marie-Claude, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de Cayriech »

- La Commune de Labastide de Penne « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr ROUMIGUIE Jean-Michel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de « Labastide de Penne »

- La Commune de Lapenche « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr LARROQUE Stéphane, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; « commune de Lapenche»
- La Commune de Lavaurette « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr PASSEDAT Nils, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; « commune de Lavaurette»
- La Commune de Mirabel « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr PAUTRIC Jacques, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; « commune de Mirabel»
- La Commune de Molières « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mme HEBRAL Valérie, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; « commune de Molières»
- La Commune de Montalzat « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr SICARD Jean-Claude , dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; « commune de Montalzat»
- La Commune de Montfermier « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr SOUPA Rémy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; « commune de Montfermier»
- La Commune de Monteils « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr MASSALOUP Christophe, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de «Monteils
- La Commune de Montpezat de Quercy « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr MOUNIE Gérard, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de Montpezat de Quercy»

- La Commune de Puylaroque « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr VALETTE Gilles, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de Puylaroque»

- La Commune de Réalville « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr MOURGUES André, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de Réalville»

- La Commune de Saint Cirq « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr ROUZIES Guy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de Saint Cirq»

- La Commune de Saint Georges « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mr PAGES Yves, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de Saint Georges»

- La Commune de Saint Vincent d'Autejac « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mme QUINTARD Nadine, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de Saint Vincent d'Autejac»

- La Commune de Septfonds « commune signataire CTG », représentée par son maire, Mme SINOPLI Nadine, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée ; « commune de Septfonds»

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Tarn-et-Garonne en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes du Quercy Caussadais en date du 28 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Auty en date du 24 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Caussade en date du 13 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cayrac en date du 14 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cayriech en date du 20 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Labastide de Penne en date du 23 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lapenche en date du 21 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lavaurette en date du 13 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mirabel en date du 14 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Molières en date du 27 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montalzat en date du 7 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Monteils en date du 30 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montfermier en date du 16 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montpezat de Quercy en date du 9 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puylaroque en date du 22 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Réalville en date du 14 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Cirq en date du 9 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de saint Georges en date du 20 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Vincent d'Autejac en date du 23 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Septfonds en date du 30 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais se compose de 19 communes : Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat de Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint Cirq, Saint Georges, Saint Vincent d'Autejac, Septfonds et plus de 20355 habitants au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais a souhaité s'engager dans une démarche de projet social de territoire de manière à proposer à la population des conditions de vie les plus agréables possibles en offrant des services adaptés et un environnement de qualité.

S'appuyant sur le maintien des engagements passés de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, la commune de Caussade, Cayrac, Mirabel, Molières, Monteils, Montpezat de Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint Cirq, Septfonds dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne, les acteurs du territoire se sont mobilisés pour animer cette démarche.

Celle-ci s'inscrit dans un processus participatif favorisant la contribution de l'ensemble des parties prenantes du territoire. Elle s'attache à définir des changements souhaités pour le territoire et ses habitants, constitutifs d'une vision à long terme.

Les acteurs du territoire ont contribué à toutes les étapes constitutives (diagnostic, capital stratégique du territoire, ambitions, actions stratégiques, indicateurs) du projet de territoire auquel la Convention Territoriale Globale contribue.

8 thématiques ont été identifiées comme enjeux du projet :

Les services aux familles : la Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité, le Cadre de vie/Logement, l'Animation de la vie sociale, l'Accès aux droits et à l'Accompagnement social.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la

pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :
 - Un territoire rural traversé par des axes routiers qui l'organise en 3 grands secteurs : au Sud un carrefour autour de la centralité de Caussade /Monteils et une proximité avec l'agglomération de Montauban, à l'Est des plus petites communes avec Septfonds comme petit pôle de proximité, quelques porosités avec Caylus et à l'Ouest un secteur avec deux bourgs plus éloignés, Molières et Montpezat de Quercy et des porosités avec le Lot de Lafrançaise
 - Une population stable grâce à l'accueil de nouveaux habitants mais une densité plus faible de celle du Département
 - Une part importante de ménages composés d'une seule personne
 - 5946 familles en 2019 dont 45.2% ont des enfants âgés de moins de 25 ans
 - 48% des enfants de moins de 3 ans ont leurs 2 parents qui travaillent
 - Un vieillissement de la population qui s'accroît : les plus de 60 en augmentation, baisse significative des adultes âgés de 30 à 44 ans et une stabilité des moins de 30 ans
 - 35% de la population de ce territoire est retraitée
 - Des flux quotidiens domicile-travail importants : 3019 sortants et 1486 entrants ; certains actifs éloignés de leur lieu de travail, principalement au nord et à l'ouest du territoire. Temps de trajet moyen domicile-travail 22 minutes
 - Une part élevée de logements vacants : 11%
 - Une part importante de locataires
 - Une offre de logements disparate et une demande importante ; une inadéquation entre l'offre et la demande
 - Un nombre important de logements énergivores
 - Des revenus plus faibles qu'au niveau départemental et une précarité plus marquée
 - 44% des habitants sont allocataires de la CAF soit 3858 foyers
 - 35 % des foyers allocataires sont à bas revenus
 - 1144 enfants vivent dans une famille à bas revenus
 - 58.3% des familles monoparentales allocataires sont à bas revenus
 - 1039 allocataires de minima sociaux : AAH/RSA

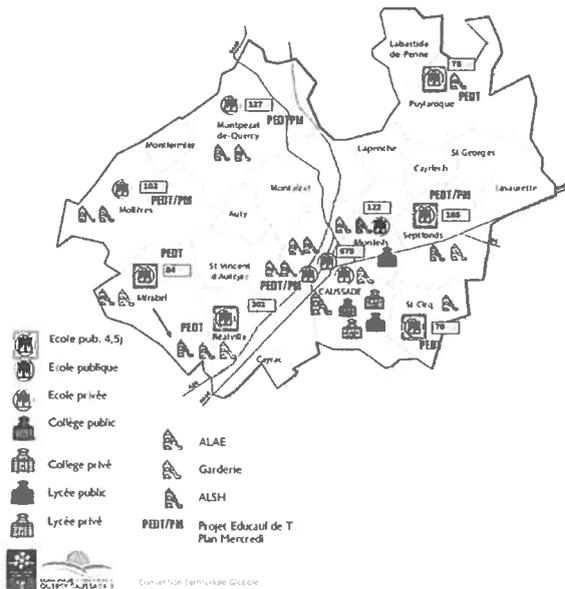
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

3.A L'accueil de la Petite Enfance : rapide état des lieux



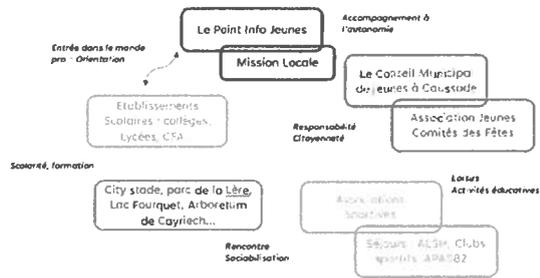
- La présence d'une palette de propositions diversifiées avec l'appui d'une expertise forte et ancienne des associations avec le soutien de la CCQC
- Couverture territoriale :
 - 56,2 places d'accueil pour 100 enfants de - de 3 ans, (Dpt : 56,5)
 - les points d'accueil les plus éloignés fragilisés : Montpezat de Quercy (locaux), Molières et Puy-la-roque (fréquentation, effectif AMA...)
- L'accueil collectif :
 - 4 EAJE, 85 places, prévision de 101 places d'ici fin 2023
 - 41 places en crèche PSU (45 en sept.) + 10 places délocalisées : 105 familles, 112 enfants dont 7 en situation de handicap
 - 24 places en jardin d'enfants --> vers une crèche en 2024
 - 10 places en crèche privée
 - 3 projets de micro-crèche privée : au total 36 places, dont 1 ouverture prévue en octobre 2023 à Caussade avec des horaires atypiques (5h30-22h30 si besoin)
- L'accueil individuel :
 - 2021 : 9,7 AMA/100 enfants de - de 3 ans, soit - 5,4 % sur 3 ans (Dpt : 10,2)
 - capacité réelle d'accueil : 177 places
 - 49 assistantes maternelles en activité contre 56 en 2017, 17 Gardes à dom.
 - 6 installations prévues en 2023, pour 7 sorties,
 - 24 % des AMA en activité ont plus de 55 ans fin 2021 (Dpt : 29%)
 - Plusieurs projets de MAM dont 1 en cours de réalisation prévue pour Octobre 23 à Caussade
- Un RPE itinérant sur 5 sites, soutien à l'accueil individuel, suivi et observatoire de l'offre et de la demande d'accueil
 - matinées d'éveil : participation 65 % des AMA
 - 2 missions renforcées : la promotion du métier d'AMA et analyse de pratique
- Le recrutement récent d'une nouvelle coordinatrice Petite Enfance
- Un projet de pôle Petite Enfance à Caussade
- La PMI : des consultations à la MDS, des visites à domicile et des partenariats

3.B L'enfance, le bassin scolaire : rapide état des lieux



- Un bassin scolaire conséquent, mais fragile ...
- 2022-2023, au total : 4064 élèves, dont 76,7 % à Caussade
- 1622 élèves du 1^{er} degré :
 - soit 555 élèves en maternelle et 1067 élèves en élémentaire
 - 2 fermetures de classes à Caussade et Septfonds à la rentrée 23
 - Au moins une école dans 9 communes sur 19, dont 5 à 4,5 jours, des APE
- Un RASED complet : 3 volets (pédagogique, éducatif et psychologue)
- 2 dispositifs ULIS à Caussade, 1 public et 1 privé
- 1108 élèves en collège dont près de 70 % au collège public
- 1214 élèves en lycée + 120 apprentis d'Auteuil
- Des familles fragiles : 35 % des familles allocataires Caf avec enfants vivent avec des bas revenus – 32,5 % des familles sont des familles monoparentales
- ...soutenu par des accueils périscolaires et extrascolaires
- Des ALAE dans toutes les écoles publiques, parfois associés à des garderies municipales, sauf à Septfonds
- 6 ALSH, à partir de 4 ans à Réalville
- 8 PEDT et 4 plans mercredi
- Un volume important d'emplois : 35 ETP, soit environ 75 salariés
- Une diversité de modes de gestion et d'acteurs
 - 4 accueils en régie
 - 3 accueils conventionnés avec des associations locales dont une affiliée aux Francos et l'autre à LE&CGS
 - 2 accueils en délégation de service public (LE&CGS)
 - Des services de garderie
- Des accompagnements à la scolarité
 - Une étude surveillée ou aide aux devoirs dans la plupart des écoles
 - Des actions développées par certaines associations (club de Rugby, restos du cœur ...)
- Des soutiens de la CCQC
 - Interventions scolaires (sport, EAC...), transport, achat de matériel, dictionnaires, actions en faveur de la lecture, soutien au RASED...

3.C La jeunesse



Les lycées et centre de formation à Caussade



- 2 395 jeunes de 10 à 19 ans en 2020 sur le Quercy Caussadais, soit + 1,7 % par rapport à 2014 et près de 12 % de la population
 - 10-14 ans : 1 262 jeunes
 - 15-19 ans : 1 133 jeunes
- Caussade, une cité scolaire : 2442 collégiens, lycéens et apprentis, cela représente 35,5 % de sa population
- Le PIJ une structure dédiée à la jeunesse à Caussade : accompagne les jeunes (11 à 30 ans) dans leur prise d'autonomie, un partenaire clé
- La Mission Locale pour aider à l'insertion par l'emploi et la formation
- La Maison des Ados à Montauban
- Cafés parentalité au collège Histoires Recyclables / PIJ
- Les associations, des espaces de rencontre et d'activités pour les jeunes :
 - Une association de jeunes à Saint-Cirq
 - Des comités des fêtes dans certaines communes qui facilitent l'intégration des jeunes,
 - Des clubs sportifs actifs, avec des propositions sur les vacances « 3 jours, 3 sports »
- Des rencontres inter-centres (ALSH) pour les plus grands (CM) : interconnaissance avant le collège
- Des séjours organisés l'été entre autres par les ALSH pour les enfants en fin d'école élémentaire et début collège
- Un conseil municipal de Jeunes à Caussade, une volonté d'élargir cette démarche du CM à la 4^{ème}
- Des espaces et équipements publics qui facilitent la rencontre
- Quelques évènementiels, comme le salon des jeunes en Avril à Caussade
- Mobilité : la mise en place d'une carte jeunesse pour la gratuité des trajets en train et bus sur les we et vacances

3.D La parentalité et le parcours de l'enfant

2 principaux acteurs (REAAP)... 2021 : 222 familles touchées

EPE--> CCQC/ Moins de 6 ans

- LAEP : Lieu d'Accueil Enfant Parent, 12h sur 5 sites
- Atelier hebdomadaire expression plastique : parents / AMA / enfants
- Actions parentalité : ateliers d'éveil corporel, sorties...
- Projet autour de l'activité physique des moins de 5 ans : parents – enfants

Histoires Recyclables

- Les Cafés
 - Parentalité + atelier enfants : 12 par an
 - Parentalité au collège avec le PIJ
 - Causerie au marché : les questions du quotidien
- Des actions familles 18/an : sorties, des temps au jardin...
- > public de l'aide alimentaire / valorisation des compétences personnelles
- L'accompagnement au départ en vacances avec UNAT : répit parental



...Mais aussi une préoccupation qui intéresse l'ensemble des acteurs de l'accueil

Des actions portées par les structures d'accueil :

- Crèches et Jardin d'Enfants : « aller vers » avec les accueils délocalisés, intervention Kiné (ARS), préscolarisation...
- ALAE-ALSH : atelier avant Covid, « le sac à dos des mots » à Caussade/ soirées jeux, journée parents-enfants à Monteils ...

PMI

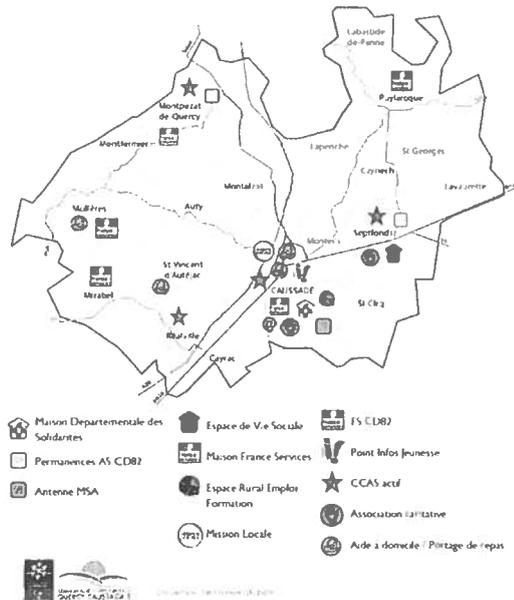
- Visites à domicile
- Séjours de répit familial
- Ateliers massage bébé ...

Par contre plus d'intervention du LAEP en salle d'attente PMI, car plus de médecins

Aussi

- Les propositions de la ludothèque
- Journée de la famille à Septfonds
- Demain PICTO : proposition de randonnées familles
- Cocon d'Eveil intervient aussi
- CIDFF : actions collectives parentalité dans le cadre de la séparation

3.E Zoom sur l'existant



- Une concentration des services à Caussade et de nombreux partenaires :
- France Services, Espace Rural Emploi Formation, Point Information Jeunesse gérés par la CCQC,
 - La Mission Locale
 - La Maison des Solidarités Départementale à Caussade avec des permanences à Septfonds et Montpezat du Quercy
 - Une antenne MSA à Caussade avec la présence de 3 travailleuses sociales
 - Le CCAS de Caussade

Le PCTR Midi Quercy un acteur de l'insertion et de la santé sur le territoire de la CCQC : PLIE et projet TZCLD, le Contrat Local Santé et le Plan Alimentaire de Territoire

- Deux chantiers d'insertion :
- IDEES : espaces verts et recyclage (50 salariés en insertion de 18 à 63 ans)
 - Les Rayonnants gérés par les Apprentis d'Auteuil : entretien et réparation de vélos (8 salariés en insertion)

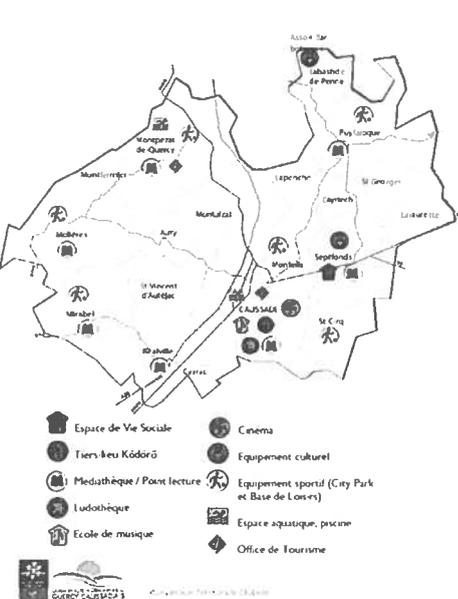
De nombreuses associations caritatives bien présentes et actives sur le caussadais : Les Restos du Cœur à Caussade et Septfonds, Le Secours Populaire, La Croix Rouge, Les Petits Frères des Pauvres

- Peu de services sur les autres communes de la CCQC :
- France Services à Montpezat-du-Q géré par la Poste,
 - Un conseiller numérique du CD 82 qui effectue des permanences sur RDV à Puylaroque, Molières et Mirabel
 - Des CCAS qui apportent des aides ponctuelles

- Dans le cadre du vieillissement et de la santé, interviennent sur le territoire :
- 3 ADMR et le SMAD 82 couvrent le territoire
 - APAS 82 qui œuvre dans le cadre de l'accompagnement des personnes âgées, et des aidants
 - 5 EPHAD (230 lits) dont 2 sur Caussade, 1 MARPA (23 logements) une résidence séniors (22 logements) et 1 accueil de jour (12 places)
 - Le CLIC Avertir situé à Caylus et géré par la Mutualité Française
 - La présence d'un CMP et d'un CMPP

Des initiatives pour installer des professionnels de santé : 1 maison de santé et une maison des internes à Caussade, 1 centre de santé à Molières et un Pôle Médical à Montpezat-du-Q

3.F Zoom sur l'existant



Un tissu associatif important : 360 associations avec de nombreuses initiatives dans le domaine sportif et culturel

Un Espace de Vie Sociale Histoires Recyclables à Septfonds, lieu de d'animation de la vie sociale, en 2021, 2600 pers ont participé aux actions proposées, 50% habitants de Septfonds

- Des équipements culturels sur le territoire intercommunal
- Un réseau lecture avec 7 médiathèques gratuites et deux associations de bénévoles « Les amis de la médiathèques » à Molières et Montpezat-du-Q
 - Une ludothèque
 - Une école de musique (216 inscrits)
 - Un cinéma à Caussade, La Mounière et théâtre Le Florida à Septfonds

Des équipements sportifs dans de nombreux villages mais une concentration sur Caussade car il existe une offre attractive en la matière

- Un tissu associatif qui s'organise et soutenu par les collectivités :
- Montpezat-du-Q : un comité de coordination des associations (matériel en commun, réunion inter-associations)
 - Molières : un temps d'échange annuel entre la collectivité et les associations

- Caussade : un soutien structuré pour les associations
- Un guichet unique pour les associations : soutien matériel et financier, mise à disposition de salles et d'un service d'accompagnement pour les démarches administratives
 - La mise en place d'une « charte partenariale de la vie associative caussadaise »
 - L'organisation des assises des associations et du forum des associations
 - Un projet de pôle culturel « Les Quais de la culture » avec un amphithéâtre, un auditorium, des salles, ...

Des initiatives pour l'accueil des habitants

Caussade édition d'un guide d'accueil, une soirée pour les nouveaux arrivants

Des associations qui œuvrent dans le développement du lien social

FabLab l'Art2faire à Montpezat-du-Q, Cossi Far à Molières, l'école de rugby, PICTO, Caussade Accueil

Des marchés, lieux de rencontre pour les habitants : Caussade, Montpezat-de-Q, Setpfonds, Mirabel l'été

Communication : sites des communes bulletins municipaux, des applications mises en place dans certaines communes pour informer les habitants

- Les territoires et les champs d'intervention prioritaires suivants:
 - La Communauté de Communes du Quercy Caussadais se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Elle fait partie des 6 EPCI sur 10 classés en ZRR sur le département de Tarn-et-Garonne.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :
 - L'accueil de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
 - L'accompagnement de la parentalité.

- L'animation de la vie sociale et l'accompagnement social des familles.
 - L'accès aux droits et la relation de services.
 - Le logement et le cadre de vie.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs (Cf. Articles 2 et 3 sur les champs d'intervention de la Caf, de la Communauté de communes et des communes).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et les Communes de Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat de Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint Cirq, Saint Georges, Saint Vincent d'Autejac, Septfonds souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et des Communes de Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat de Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint Cirq, Saint Georges, Saint Vincent d'Autejac, Septfonds concernent les politiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement, de l'accès aux droits mais également de l'insertion, du handicap et de l'accessibilité aux services.

Les champs d'interventions de la Caf s'inscrivent dans les 4 grandes missions :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communautaires.

Celles-ci concernent :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Acquisition, gestion, cession de réserves foncières pour la réalisation des compétences relevant de la Communauté de Communes,
- Élaboration d'une charte de pays, approbation de celle-ci au lieu et place des communes et suivi dans le cadre des procédures de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département,
- Instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes du Quercy Caussadais
- Étude, mise en place et gestion de Système d'information Géographique
- Schéma de cohérence territoriale
- Aménagement numérique de l'espace d'intérêt communautaire :
Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la Communauté de communes du Quercy Caussadais exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :
 - L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
 - L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
 - La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17.
- Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Assainissement non-collectif

- Réalisation d'études et appui technique pour établir les schémas communaux d'assainissement
- Mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome, comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non-collectif
- Mise en place d'opérations d'information et de communication, participation à la réalisation d'enquêtes publiques, diagnostic des installations existantes.

LES COMPETENCE OPTIONNELLES

Action sociale d'intérêt communautaire

- Mise en place d'une politique d'assistance aux personnes âgées :
- Participation financière à des activités de téléassistance et de portage de repas à domicile, dès lors qu'elles concernent plusieurs communes de la Communauté de communes du Quercy Caussadais

- Participation à l'élaboration d'un schéma intercommunal des structures d'accueil pour les personnes âgées, aide à la création de structures d'accueil pour les personnes âgées,
- Création et gestion d'un service de transport à la demande : tout public

Mise en place d'une politique de la petite enfance :

- Création, aménagement, gestion d'infrastructures et coordination dans le domaine de la petite enfance, excepté les garderies péri scolaires, les mercredis et les accueils de loisirs maternels,
- Mise en œuvre d'actions définies dans le cadre de conventions avec la CAF pour la promotion de la petite enfance et de la jeunesse,
- Préparation, instruction, signature et suivi de contrats dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse avec les différents organismes concernés,
- Participation financière aux associations œuvrant dans le domaine social, humanitaire et de solidarité dès lors qu'elles concernent plusieurs communes de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

Politique du logement et du cadre de vie

- Etude, mise en œuvre et suivi des politiques intercommunales relatives à l'habitat : Plan local de l'habitat et Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de tout dispositif venant s'y substituer, excepté les opérations d'aménagement de villages, les lotissements, et toute opération de création de logements.

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 72-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Mise en place et gestion d'une maison de service au public à vocation intercommunale, située sur la commune de Caussade

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

LES COMPETENCES FACULTATIVES

Services scolaires

- Prise en charge des intervenants extérieurs pendant le temps scolaire dans les domaines culturel et scientifique,
- Participation aux activités extérieures dans le temps scolaire (déplacements, classes transplantées) et aux divers projets pédagogiques,
- Prise en charge du fonctionnement des RASED (réseau d'aide aux enfants en difficulté) dans les écoles maternelles et élémentaires,

- Informatisation (NTIC) des écoles maternelles et élémentaires, sauf les imprimantes,
- Aide aux transports scolaires en convention avec le Conseil Régional,
- Participation au financement de l'apprentissage de la natation des scolaires

Emploi

- Étude et action en faveur de l'emploi, le cas échéant en partenariat avec les organismes concernés,

Approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau

Divers

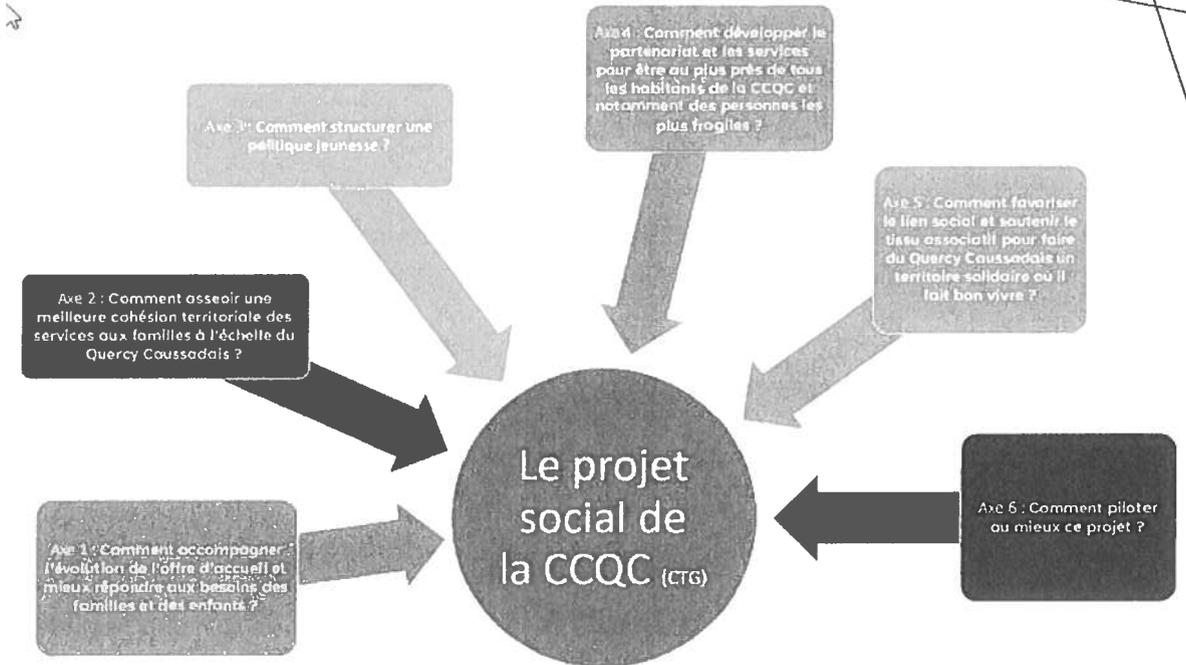
- Assistance technique et conseil aux communes membres pour les travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances, ainsi que le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public

Les communes de :

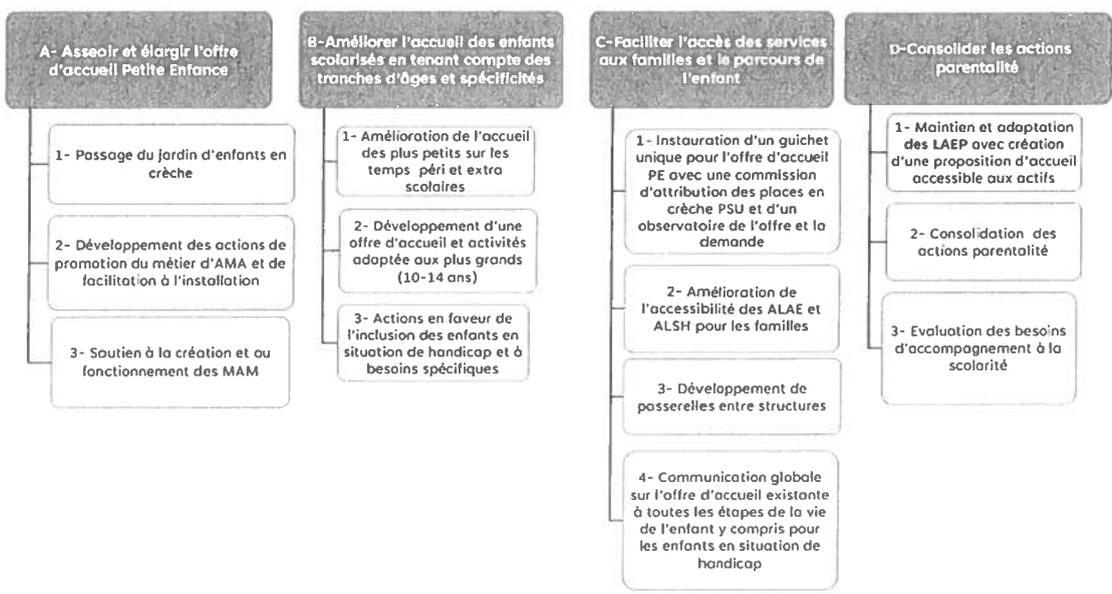
Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat de Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint Cirq, Saint Georges, Saint Vincent d'Autejac, Septfonds mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction de leurs propres compétences.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

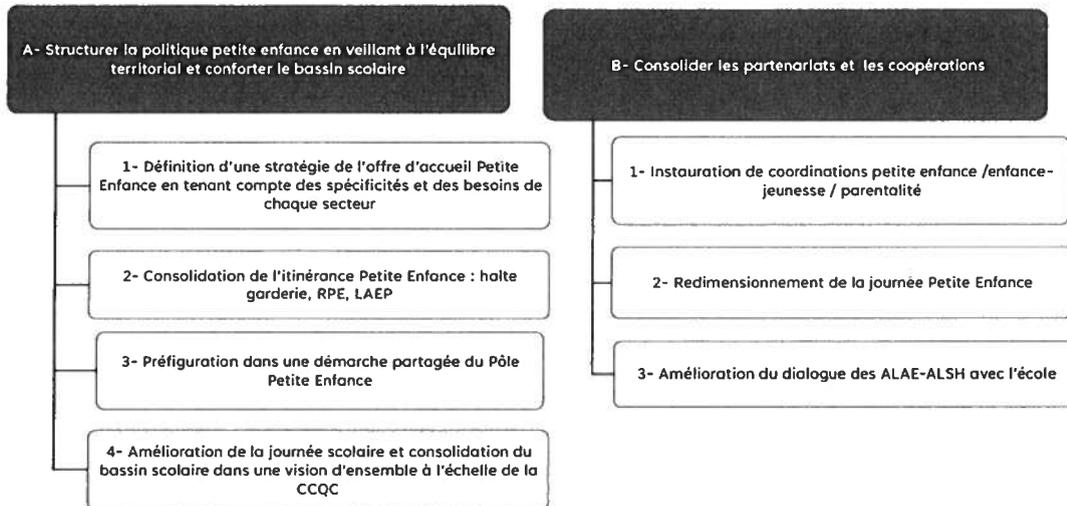
Les champs d'intervention conjoints entre la Caf de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et les Communes de Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat de Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint Cirq, Saint Georges, Saint Vincent d'Autejac, Septfonds sont :



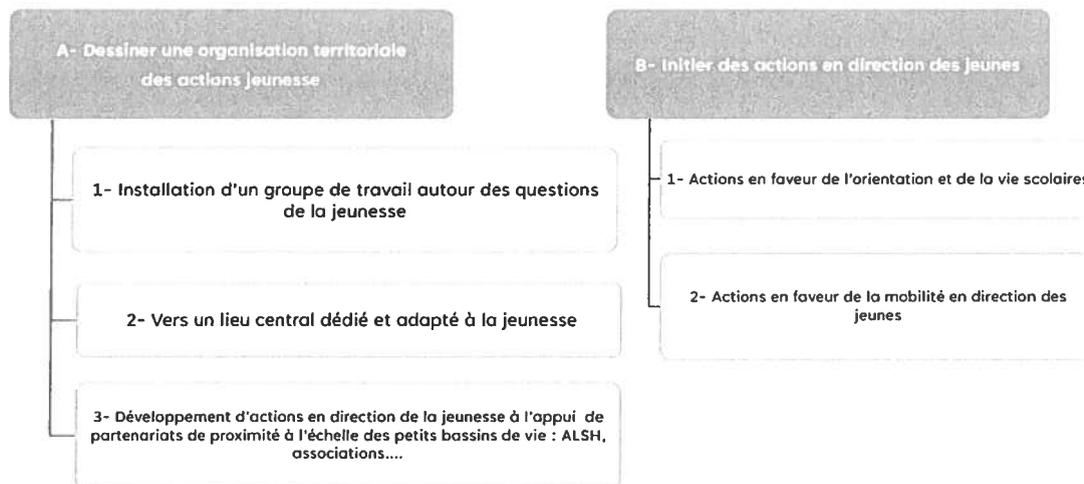
Axe 1 : Comment accompagner l'évolution de l'offre d'accueil et mieux répondre aux besoins des familles et des enfants ?



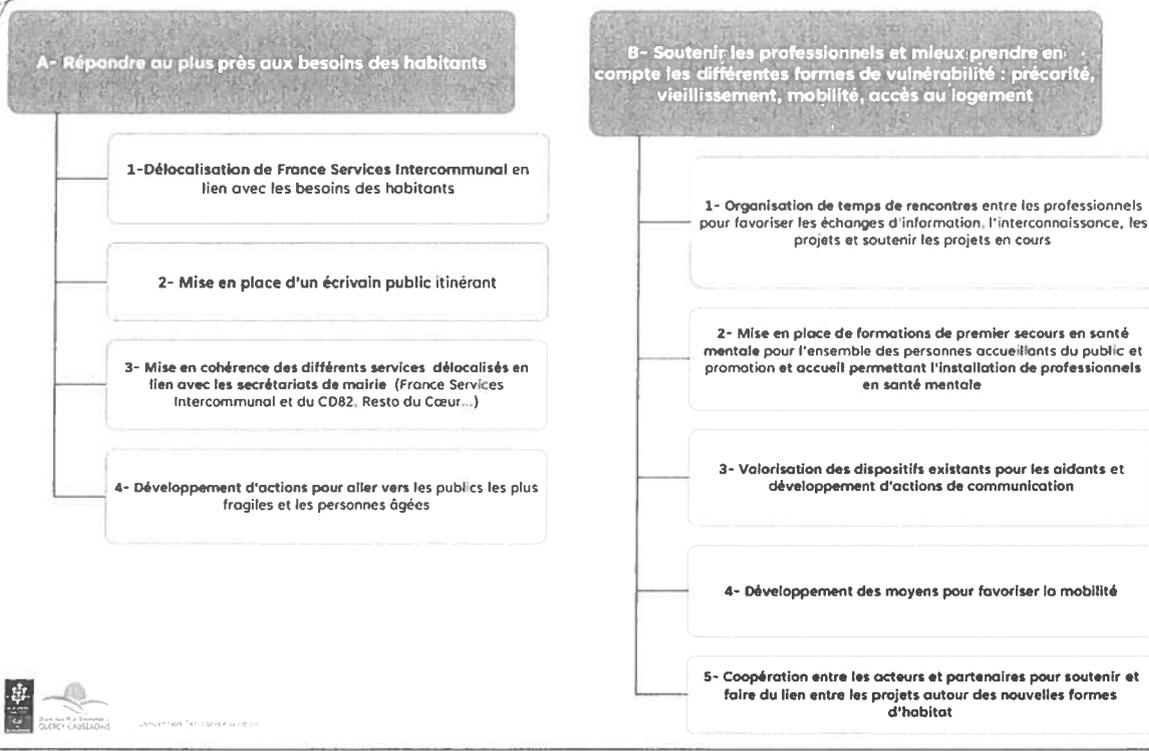
Axe 2 : Comment assurer une meilleure cohésion territoriale des services aux familles à l'échelle du Quercy Caussadais ?



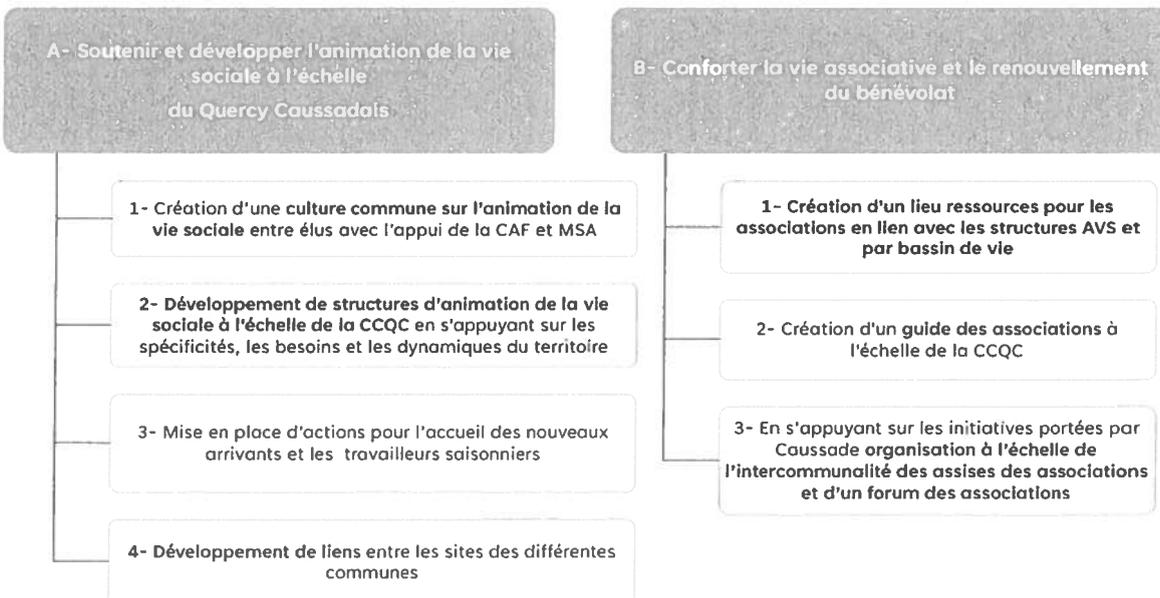
Axe 3 : Comment structurer une politique jeunesse (12-18 ans) ?

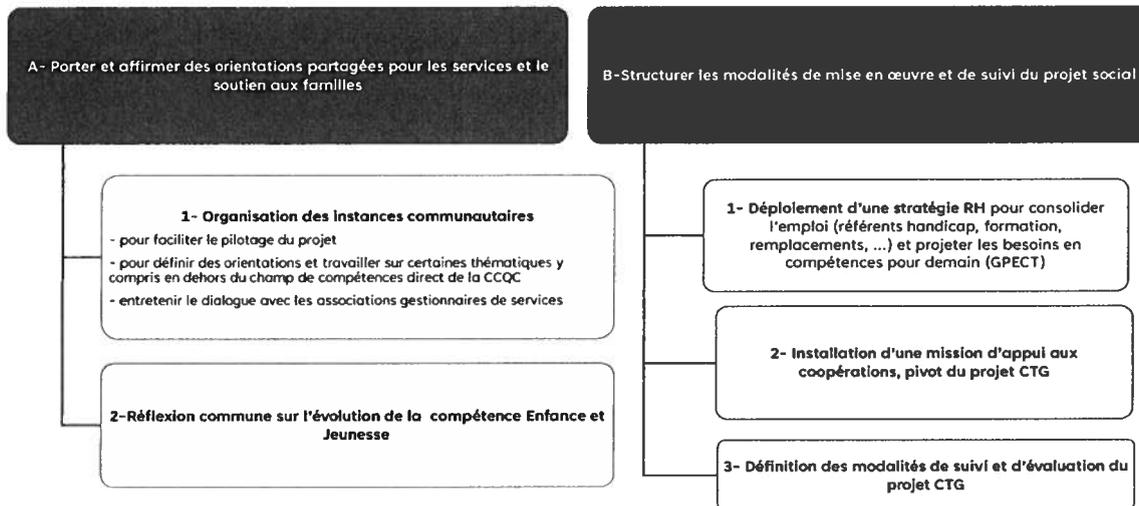


Axe 4 : Comment développer les partenariats et les services pour être au plus près de tous, les habitants du Quercy Caussadais, et notamment les plus fragiles ?



Axe 5 : Comment favoriser le lien social et soutenir le tissu associatif pour faire du Quercy Caussadais un territoire solidaire où il fait bon vivre ?





Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- La structuration et le développement des services aux familles dans une vision d'ensemble afin de répondre aux mieux à leurs besoins, condition indispensable d'une installation durable pour les nouvelles familles
- La consolidation des partenariats et des coopérations entre les différents acteurs pour un développement équitable des services et des projets sur le territoire en s'appuyant sur les spécificités de chaque secteur géographique du Quercy Caussadais
- La prise en compte des besoins et la recherche de solutions à apporter à certains publics et/ou problématiques : jeunes, personnes vulnérables, précarité du logement ...
- La cohésion sociale avec notamment une meilleure appréhension de l'animation de la vie sociale, comme levier de cohésion sociale pour soutenir le vivre ensemble, la mixité sociale, l'implication des habitants et leur appartenance au territoire

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et les Communes de Auty, Caussade, Cayrac, Cayrieuch, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat de Quercy, Puy-laroque, Réalville, Saint Cirq, Saint Georges, Saint Vincent d'Autejac, Septfonds s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé des membres issus du groupe projet de la démarche CTG : élu du territoire, techniciens de la communauté de communes et partenaires institutionnels dont la Caf en tant de cosignataire de la CTG.

Cette instance a pour rôle :

- De réaliser les bilans, l'évaluation et la prise de décision ;
- D'animer, de coordonner et d'être en veille ;

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- D'impulser la mise en œuvre et la recherche permanente de financements et de partenariats complémentaires ;
- De proposer des ajustements sur le déroulé du projet social de territoire.

Le groupe de pilotage et de suivi est animé par le ou les chargé(s) de coopération de territoire (chargé de coopération CTG et coordinateur petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité de la communauté de communes du Quercy Caussadais).

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de

réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La Communauté de Communes du Quercy Caussadais
La Directrice	La Présidente	Le Président
La Commune de Auty		La Commune de Caussade
Le Maire		Le Maire
La Commune de Cayrac		La Commune de Cayriech
Le Maire		Le Maire

La Commune de Labastide de Penne	La Commune de Lapenche
Le Maire	Le Maire
La Commune de Lavaurette	La Commune de Mirabel
Le Maire	Le Maire
La Commune de Molières	La Commune de Montalzat
Le Maire	Le Maire
La Commune de Monteils	La Commune de Montfermier
Le Maire	Le Maire

La Commune de Montpezat de Quercy	La Commune de Puylaroque
Le Maire	Le Maire
La Commune de Réalville	La Commune de Saint Cirq
Le Maire	Le Maire
La Commune de Saint Georges	La Commune de Saint Vincent d'Autejac
Le Maire	Le Maire
La Commune de Septfonds	
Le Maire	

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 231127_06 DU 27 NOVEMBRE 2023

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REDEVANCE ADOUR GARONNE –

TARIFS 2024 (3-6-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 221121_04 en date du 21 novembre 2022 reçue en Préfecture le 23 novembre 2022, publiée le 23 novembre 2022 fixant les tarifs pour la redevance assainissement de l'année 2023.

Considérant la loi N°92-3 du 03 janvier 1992, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2024.

Elle rappelle également la nécessité de délibérer sur la redevance pollution domestique et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte applicables sur l'ensemble des factures adressées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cette redevance est collectée par la commune au profit de l'agence de l'Eau Adour-Garonne conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006.

Pour la commune de Molières, la contribution se limite à la redevance modernisation des réseaux de collecte d'un montant fixé pour 2024 à 0,25 € par m3 d'eau collecté.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la redevance assainissement 2024, à savoir :

- | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|------------|
| - Part fixe, Abonnement | HT | 73.50 € |
| - Part Variable, le m3 d'eau consommé | HT | 0.95 € |
| - <u>Nouveau branchement</u>
(participation pour raccordement à l'égout) | | 1 000.00 € |

Confirme le tarif de la redevance collecte, au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à appliquer sur les factures assainissement de 2024, soit 0.25 € HT le m3 d'eau consommé.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 231127_07 DU 27 NOVEMBRE 2023

CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2024 (8-8)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait validé la candidature de la commune de Molières pour l'éco-label mondial « Pavillon bleu » pour les millésimes 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Elle propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la candidature de la commune de Molières pour la campagne pavillon bleu 2024 et précise que les frais de participation sont fixés pour les communes de moins de 2500 habitants à 950 € plus 140 € par plage validée par le jury national et présentée pour la labellisation au jury international.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après discussion et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Est favorable à la candidature de la commune de Molières afin d'obtenir le label « Pavillon bleu » pour le millésime 2024.

Dit que les frais d'adhésion pour un coût global de 1090 € seront inscrits au budget 2024 article 6281.

Charge Madame le Maire ou son représentant à réaliser les travaux et actions nécessaires pour répondre aux critères demandés.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 231127_08 DU 27 NOVEMBRE 2023

LOGEMENT PALULOS – PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU –

ANNEE 2023 (3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les logements PALULOS sont branchés directement sur le compteur Mairie, en ce qui concerne l'eau et qu'il y a lieu de faire participer les locataires.

Considérant la lettre de résiliation du bail en date du 17 juillet 2023 de l'appartement de Monsieur Théo TESSEYRE et de l'état des lieux de sortie en date du 21 août 2023, il y a lieu de facturer la consommation,

Considérant le prix du m3 d'eau facturé à la Mairie par VEOLIA Eau, soit 2 € 14 TTC.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe la participation de la consommation d'eau du Logement PALULOS de Monsieur Théo TESSEYRE comme ci-dessous :

TESSEYRE Théo

T3 (14 m3 x 2.14) = 29.96 €

Dit que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recette et sera inscrite sur le budget 2023 -Article 70878- Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

DEMI-JOURNÉE PARTICIPATIVE DU SAMEDI 02 DÉCEMBRE 2023

La deuxième demi-journée participative pour les agents de la commune aura lieu le samedi 02 décembre de 09h à 12h. Cette demi-journée permettra de préparer les décorations de fin d'année et de les mettre en place sur la commune.

NOËL EMPLOYÉS COMMUNAUX ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire informe que le vendredi 15 décembre 2023 à 19h, une soirée conviviale sera organisée pour Noël entre les employés communaux et les conseillers municipaux à la salle polyvalente.

VŒUX A LA POPULATION

Le Conseil propose que la cérémonie de présentation des vœux du Conseil Municipal à la population se fasse à la Salle Polyvalente, le samedi 20 janvier 2024 à 16h00.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT -N° 2023_0027 A N° 2023_0028 (5-4-1)	20230239-241
N°2	DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE (7-1-2)	20230241-242
N°3	INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS (4-5-1)	20230242-243
N°4	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS (5-7-6)	20230243-0249
N°5	APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (9-1)	20230250-0264
N°6	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REDEVANCE ADOUR GARONNE TARIFS 2024 (3-6-1)	20230264
N°7	CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2024 (8-8)	20230265
N°8	LOGEMENT PALULOS - PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU - ANNEE 2023 (3-6-2)	20230265
QD	DEMI-JOURNÉE PARTICIPATIVE DU SAMEDI 02 DÉCEMBRE 2023	20230266
QD	NOEL EMPLOYÉS COMMUNAUX ET CONSEILLERS MUNICIPAUX	20230266
QD	VŒUX A LA POPULATION	20230266

20230267

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	Excusée donne pouvoir à Rémi BELREPAYRE
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	
NOYER Roland	Absent
FERRER Marie-Hélène	Absente
GEFFRE Laurent	Absent
COMBEDAZOU Véronique	
MARC Laurent	Excusé, donne pouvoir à Valérie HÉBRAL